

DEC171528DR08

**Décision portant nomination de M. Stéphane SAILLET aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7327 intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC151309DGDS du 18 décembre 2015 portant prolongation de l'unité UMR7327, intitulée « Institut des Sciences de la Terre d'Orléans » - ISTO dont le Directeur est Monsieur Bruno SAILLET;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées* » délivré à M. Stéphane SAILLET le 13 avril 2017 par l'Université de Caen Normandie ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire du 30 novembre 2012 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Stéphane SAILLET, Chargé de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 08 juin 2022.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Stéphane SAILLET exerce les missions prévues aux articles R.4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Stéphane SAILLET sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 15 mai 2017

Le directeur d'unité  
Bruno SCAILLET

Visa du Président de l'Université d'Orléans  
M. Ary BRUAND

Date 07 juin 2017

Visa du délégué régional du CNRS  
M. Éric BUFFENOIR

Date 19 juin 2017